

## **Séance du mardi 21 octobre 2008**

Convocation portée au domicile de chacun des Conseillers, par Monsieur CLEES Laurent, Policier Municipal. L'an deux mil huit, le 21 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de PONT DE METZ, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard ALARCON, Maire.

- **Présents:**

Mmes BEDNARZ Marie-Josée ; CHOQUART Anne Marie ; HODENCQ Nathalie, LECLERCQ Edith.

MM. ALARCON Gérard, BULANT Loïc, DELAFOSSE Gilles, ERMENAUULT Philippe, FREMAUT André, JAUNY Alain, JUNGHANS Daniel ; LETURCQ Jean-Pierre ; LHOEST Patrick, SEVENANTS Pierre, THERRY Régis, VENET Gérard.

- **Procurations:** Monsieur HEBERT donne procuration à Monsieur ALARCON. Monsieur THILLOY donne procuration à Monsieur BULANT

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix huit, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal.

Le dernier compte-rendu est approuvé.

Monsieur BULANT Loïc est nommé secrétaire, l'ordre du jour peut être abordé.

### **2008-50 DEMISSION D'UN CONSEILLER**

En raison d'une incompatibilité avec l'exercice d'un mandat de conseiller municipal au sein d'une commune intégrée à Amiens Métropole et sa nouvelle fonction au sein des services de la ville d'Amiens, Monsieur DAUMIN Michel a fait connaître par courrier reçu en Mairie le 17/10/08 son souhait de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal. Cette démission a pris effet à la date de réception et le courrier a été transmis pour information à M. le Préfet.

### **2008-51 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2009**

Le Maire rappelle :

Que la Commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide à l'unanimité :**

**D'accepter la proposition suivante :**

- contrat en capitalisation
- durée de contrat : 4 ans ;
- date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2009

- **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L** .Risques garantis : décès, accident de service et maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité ; paternité , adoption avec franchise de 10 jours par arrêt, en cas de maladie ordinaire : 6.11%

- **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L:** risques garantis : Accident du travail, maladie imputable au service, maladie grave, maternité, adoption ,maladie ordinaire.

Avec franchise de 10 jours par arrêt, en cas de maladie ordinaire : 1.2%

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

#### **2008- 52 CONVENTION CONTRAT ENFANCE 2008**

Les conventions « contrat Enfance » signé en 1997 et renouvelé en 2002 et 2005 et « contrat temps libres », signés en 1999, renouvelé en 2002 et 2005 avec la Caisse d'allocations familiales, sont arrivées à échéance au 31 décembre 2007.

Un nouveau dispositif, appelé contrat Enfance Jeunesse, remplace les contrats enfance et temps libres.

Le contrat enfance jeunesse intègre les actions développées dans les précédentes conventions et reconduites, ainsi que de nouveaux développements.

Pour répondre à la demande des nouveaux habitants, la Commune prévoit d'augmenter les capacités de ses différents accueils de loisirs pour atteindre :

- 100 places en périscolaire,
- 45 places le mercredi,
- 65 places durant le petites vacances,
- 120 places en juillet et 70 en août.

La commune de Pont de Metz sollicite le bénéfice de la prestation de service Enfance Jeunesse pour les actions développées au cours des contrats enfance et temps libres et maintenues ainsi que pour le nouveau développement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat Enfance Jeunesse, volets enfance et jeunesse, avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

#### **2008 - 53 ACHAT DES TERRAINS CAMPUS / AUTORISATION D'ACHETER**

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'acheter les terrains cadastrés AD 47 et ZB 28 d'une superficie totale de 43 854 m<sup>2</sup> au prix de 657 810 € + frais notariés et compte tenu de l'estimation des domaines.( 15€ du m<sup>2</sup>)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité à acheter ces terrains et à signer tout acte qui s'y rapporte.

#### **2008-54 PRET POUR L'ACHAT DE TERRAINS : AUTORISATION DE SIGNER**

Pour acheter les terrains du campus cadastrés AD 47 et ZB 28, la commune est dans l'obligation de contracter un emprunt/ il faut 657 810 € + frais de notaire.

Dexia et le Crédit Agricole ont fait des propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de contracter l'emprunt auprès du Crédit Agricole : Prêt de 720 000 € sur une durée de 2 ans, mode d'amortissement constant, marge sur Euribor 1%, 7 échéances trimestrielles de 11 502 €, un remboursement anticipé possible pour tout ou partie du capital sans indemnité, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### **2008-55 AVIS SUR L'ARTICLE 8 : création des aires d'accueil des gens du voyage**

Le Conseil d'AMIENS METROPOLE propose la modification de l'article 8 des statuts d'AMIENS METROPOLE « compétences facultatives » pour y inclure spécifiquement la création, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Cette proposition permettra aux communes de moins de 5 000 habitants qui ne le souhaitent pas de s'opposer à l'éventuelle implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur leur territoire.

Cette modification statutaire est indispensable pour assurer la gestion des aires d'accueil existantes.

C'est pourquoi :

Le Conseil municipal de PONT DE METZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et L 5216-5 ;

Vu la délibération du Conseil d'Amiens Métropole du 3 juillet 2008 ;

Vu l'arrêt rendu le 28 décembre 2007 par la cour administrative d'appel de Douai ;

Délibère : Article 1 : un avis favorable est émis à la rédaction de l'article 8 « compétences facultatives » des statuts d'Amiens Métropole qui serait ainsi complété : « création des aires d'accueil des gens du voyage, en conformité avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, dans les communes de plus de 5 000 habitants et dans les communes qui donnent leur accord exprès ; aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **2008-56 REMBOURSEMENT DE CARTES DE LOISIRS DU CAL**

L'enfant MOIGNE Corentin s'est fait une entorse de cheville durant le centre de cet été et n'a donc pas pu continuer le centre de loisirs. Il est donc normal de rembourser la famille.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, le remboursement des cartes soit 20.28 €.

#### **2008 - 57 RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Dans le cadre des dotations de l'Etat pour 2009, il est nécessaire de rectifier, le tableau des voies classées (au 1<sup>er</sup> janvier 2008) dans le domaine communal. Notre délibération du 6 décembre 2007 est enregistrée, mais il s'agit de modifier la longueur de voirie En effet celle-ci prenait en compte toutes les voies : or il faut décompter les voies communautaires, les places et les chemins ruraux

Il est donc nécessaire de modifier la délibération 2007- 54 et de déclarer 11 757 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le tableau unique de classement de voirie communale, qui établit la longueur des voies classées dans le domaine public communal à 11 757 mètres.

#### **2008-58 ACHAT DE DEUX COLONNES POUR LE COLOMBARIUM**

Aujourd'hui, il n'y a plus qu'une case libre et il conviendrait de recommander deux colonnes de 3 cases chacune, sachant que le coût total, sans pergola est de 4 740.00 € HT (5 669,04 € TTC)

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'achat des 2 colonnes pour un montant de 5 669.04 €TTC et autorise Monsieur le Maire à demander toutes subventions s'y rapportant.

#### **2008-59 TABLEAU DES EFFECTIFS : transformation d'un poste à temps non complet en poste à temps complet.**

En raison de l'ouverture du groupe scolaire et d'un surcroît de travail, il s'avère opportun d'augmenter 1 poste de travail d'adjoint des services techniques 2<sup>ème</sup> classe actuellement à temps non complet (20H) et de le passer à temps complet. (35H)

Après accord du Comité technique paritaire en date du 20/10/2008, et accord de l'agent (lettre du 14/10/2008).

A compter du 01/01/2009 : Mme Goasguen effectuera un temps partiel de 30H /semaine (possibilité d'augmenter ce temps en fonction des besoins et d'un commun accord avec l'agent).

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité.

#### **2008-60 CREATION D'UNE PARTICIPATION POUR LE PANNEAU « TOTEM » de l'ECOLE**

Les entreprises ayant participé à la construction de l'école figureraient sur le panneau d'accueil à l'entrée de l'école.

Une participation financière pour cette insertion « publicitaire » serait demandée aux entreprises. Il convient de fixer le montant de cette participation à 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la participation à 100 €.

#### **2008-61 DECISION MODIFICATIVE N° 1**

La répartition des restes à réalisés pour la construction du groupe scolaire sur l'année 2007 entraîne une modification d'écritures du compte 23 travaux vers le compte 20 frais d'études.

Il ne s'agit pas là de dépenses supplémentaires mais d'approvisionner le compte adapté.

**Au compte 2315-15 en I/D il faut enlever 70 000 €**

**Et créditer le compte 2031-14 I/D de 70 000 €**

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité cette décision modificative.

#### **2008-62 ACHAT DE TERRAIN CADASTRE AA80**

Lors de la construction de l'école, afin de pouvoir évacuer les eaux usées de façon gravitaire, nous avons demandé au syndicat mixte une servitude de passage dans cette parcelle AA80 (1180m<sup>2</sup>) afin de pouvoir nous relier sur le réseau existant chemin de Renancourt.

Europamiens pour des facilités de gestion a préféré nous le revendre pour 1 000 € + frais notariés et cette décision a été prise hier lors du conseil d'Europe Amiens.

Le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cet achat.